

N° 20

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 octobre 1979.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relative à la détermination
du ressort de certains conseils de prud'hommes.

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1222, 1343 et in-8° 226.

Travail (Juridiction du). — Conseils de prud'hommes - Code du travail.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'article L. 511-3 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, lorsque la compétence territoriale d'un conseil de prud'hommes s'étendait, antérieurement au 19 janvier 1979, sur une partie des circonscriptions de plusieurs tribunaux de grande instance, le ressort de ce conseil pourra regrouper, à compter du 15 janvier 1980, des communes relevant de la compétence de plusieurs tribunaux de grande instance. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 octobre 1979.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.